

Eoliennes et identité nationale ?

Curieux rapprochement qui est tenté là. Et déjà, on perçoit la parabole : les éoliennes sont-elles à ce point malaimées dans notre pays qu'elles n'appartiendraient pas à « l'identité nationale » ? Et réciproquement.

Pourtant dans le domaine des « moulins à vent », notre pays a toujours innové.

Ainsi, il y a plus de 150 ans (1848), l'ingénieur français Berton, met au point une aile constituée de planches mobiles rétractables pour aider les meuniers qui en ont assez de monter dans les ailes pour installer et enlever les toiles en fonction des vents.

Vingt ans plus tard, c'est la famille de fondeurs de cloche Bollée qui fait breveter une turbine à vent dont on trouve encore de somptueux spécimens dans toute la France¹.

Plus près de nous, en 1955 une éolienne expérimentale de 800 kVA, conçue par le bureau d'études de Lucien Romani, est installée à Nogent-le-Roi dans la Beauce. En 1957, une éolienne est installée sur les hauteurs d'Alger (Dély-Ibrahim). Dans la même période, deux éoliennes Neyrpic de 130 et 1 000 kW sont testées par EDF à Saint-Rémy-des-Landes (Manche).

Lors du premier « boom » éolien dans le milieu des années 1980, de nombreuses sociétés françaises, notamment du Sud-Ouest (Aérospatiale, Ratier-Figeac...) innovent encore avant que ces initiatives ne soient rapidement étouffées par l'autre boom énergétique national du moment : celui de l'énergie nucléaire. La filière « nationale » ne s'en relèvera pas, laissant aujourd'hui aux Danois, Allemands, Espagnols, Chinois, Américains, Indiens, Brésiliens... les technologies et les emplois d'un marché mondial de plus de 30 milliards d'euros (2008). Clairvoyance ?

« Forte » de cette identité nationale, notre pays aujourd'hui est dans une situation plus que paradoxale : 2^{ème} potentiel éolien d'Europe et 1^{er} fabricant de contraintes réglementaires pour limiter le développement de cette énergie. Début octobre, le Sénat votait ainsi pour que les projets soient soumis à la loi sur les ICPE², comme le sont tous les sites industriels nationaux « Seveso ». En bref : le « propre » soumis au « sale » ; les énergies renouvelables obligées de justifier qu'elles ne portent atteinte à l'environnement (quelle humiliation !) ; l'initiative du Grenelle de l'environnement réduite à un « cache-sexe » (car sans éolienne, les objectifs³ de ce fameux Grenelle ne sont que chimères).

Evidemment, en ces temps imposés de « débat » sur le nombrilisme national, l'énergie éolienne n'a pas sa place. C'est en effet, comme d'ailleurs toutes les autres énergies renouvelables, une énergie européenne. Car du vent (ou du soleil), il y en a toujours quelque part sur le continent, n'en déplaise à ceux (les nombrilistes, anciens présidents de toutes sortes et autres châtelains ou sénateurs) qui critiquent leur intermittence ou leur atteinte au patrimoine national. Lequel ? Les éoliennes Bollée ne sont-elles pas aujourd'hui classées « monuments historiques » ?

Il faut voir plus loin et plus grand. Les énergies renouvelables, par essence décentralisées, doivent en effet, se gérer à la plus grande échelle possible. Elles peuvent devenir, comme l'ont été autrefois le charbon et l'acier⁴, un outil de la construction européenne.

Alors oui, vive la France !, mais surtout, *que* vive l'Europe et que vive la Planète humaine !

¹ La SAEB, Société Anonyme des Eoliennes Bollée cessera ses activités en 1931.

² Installation classée pour la protection de l'environnement

³ 23% d'électricité d'origine renouvelable en 2020

⁴ Création par Robert Schuman de la CECA le 18 avril 1951 (Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier)